




Municipales 2020

Règles et enjeux




Les règles de l'élection



Le mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants

- ▣ Scrutin majoritaire, plurinominal à deux tours
- ▣ Possibilité de panachage
- ▣ Sont élus conseillers municipaux :
 - ▣ Au premier tour = majorité absolue et quart de voix des inscrits
 - ▣ Au second tour = majorité relative, en cas d'égalité, le plus âgé prime
- ▣ Les conseillers communautaires sont désignés « dans l'ordre du tableau » : maire, premier adjoint, deuxième adjoint, etc.



Le mode de scrutin dans les communes de plus de 1000 habitants

- ▣ Scrutin de liste proportionnel à deux tours avec prime majoritaire
- ▣ Alternance obligatoire de parité
- ▣ Si majorité absolue au premier tour, la moitié du nombre de sièges est dévolue à cette liste, le reste étant distribué à la proportionnelle des résultats.
- ▣ Si deuxième tour, peuvent se présenter les listes ayant eu au moins 10% des suffrages exprimés.
 - ▣ Possibilité de modifications, de fusion (avec une liste ayant eu au moins 5%)
- ▣ Paris, Lyon, Marseille : élections par arrondissement.



Le maire et les élus

- ▣ Fonction non cumulable (sauf avec un poste de ministre)
- ▣ Les élus des communes de plus de 20 000 habitants et les adjoints aux maires de communes de plus de 100 000 habitants titulaires d'une délégation de signature doivent déclarer leur patrimoine et leurs intérêts auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.
- ▣ Parité respectée
- ▣ Conseillers communautaires : représentants des communes au sein des groupements intercommunaux

Conseillers communautaires

- ▣ 1258 EPCI (établissements publics de coopération intercommunale)
- ▣ Communes de moins de 1000 habitants : ordre du tableau
- ▣ Communes de plus de 1000 habitants : suffrage direct sur deux listes distinctes, à la fois de conseiller municipal et de conseiller communautaire.
 - ▣ Dans le même ordre
 - ▣ Les candidats présentés dans le premier quart de la liste intercommunale doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de liste municipale
 - ▣ Tous les candidats de la liste intercommunale doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste municipale
- ▣ De 16 à 130 CC en fonction de la population (moins de 3500 hbts à plus d'un million d'hbts)
- ▣ Les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, c'est-à-dire proportionnellement au nombre d'habitants de chaque



Le maire et la commune, quelles évolutions?

Maire en 2020 : compétences en évolution et inquiétudes persistantes

- ▢ Évolution du cadre législatif : Loi NOTRe renforce les intercommunalités
- ▢ Intercommunalité : Loi engagement et proximité du 27/12/2019 = conseil des maires; compétence eau et assainissement aux IC
- ▢ Protection juridique aux maires, demande de « conseils de légalité » aux préfets, indemnités revalorisées dans les communes de moins de 3500 hbts
- ▢ Exécutif de la commune : exécute les décisions du Conseil Municipal, chef de l'administration communale, pouvoir de police, arrêtés municipaux, représente la mairie en justice
- ▢ Agent de l'état : officier d'état-civil, de police judiciaire, organise les élections, statue sur les demandes d'inscription



Quiz

- ▣ Qui peut voter?
- ▣ A quel âge peut-on de venir maire?
- ▣ Qui élit le maire?
- ▣ Durée du mandat?
- ▣ Comment est fixé le nombre des conseillers municipaux?
- ▣ Réunion du CM à quel rythme?
- ▣ Comment porter l'écharpe?
- ▣ Combien de communes en France?
- ▣ Qui sont les conseillers communautaires?
- ▣ Principaux impôts et taxes votées par le CM?



La campagne électorale



Les règles de la campagne électorale

- ▣ Réunions publiques autorisées
- ▣ Affichage: emplacements prédéfinis
- ▣ Tracts: autorisés depuis le 14/04/2011
- ▣ Circulaires: même format pour toutes les listes, une seule circulaire recto-verso
- ▣ La campagne s'arrête la veille du scrutin à 0h00
- ▣ Propos injurieux ou diffamatoires répréhensibles
- ▣ CSA pour contrôler la représentation audio-visuelle des candidats
- ▣ Site Internet autorisé, publication commerciale interdite, sondages interdits la veille et le jour du scrutin

Les règles de financement de la campagne électorale

- ▮ Moins de 9000 hbts : pas de personnalité morale, pas de remboursement public
- ▮ Plus de 9000 hbts : plafonnement, mandataire financier, compte de campagne au CNCCFP, dépenses de propagande remboursés si plus de 5% des suffrages exprimés
- ▮ Qui finance?
 - ▮ Personne physique jusqu'à 4600 euros
 - ▮ Dons en espèces < 150 euros, et somme globale < 20% (si montant > ou égal à 15000 euros)
 - ▮ Personnes morales : partis politiques
- ▮ Plafond : dépend du nombre d'habitants
- ▮ Examen du compte de campagne par CNCCFP